

## Adaptation des rémunérations et pensions : dérive institutionnelle

Le refus du Conseil d'accorder notre adaptation des rémunérations est inquiétant non seulement parce qu'il viole un droit statutaire du personnel, mais aussi parce qu'il marque le fait que, de plus en plus, l'opportunité politique l'emporte sur la légalité.

En effet, sur le plan juridique, [la décision](#) formelle du Conseil « de ne pas adopter la proposition de la Commission » crée une situation d'anomalie, d'ailleurs originale.

Le Conseil :

- s'est abstenu de statuer sur la [proposition de règlement](#) soumise par la Commission et portant adaptation des rémunérations et pensions ;
- a adopté une « décision » qui ne se fonde sur aucune proposition de la Commission ;
- a appliqué *de facto* la clause d'exception en dehors du cadre fixé par l'article 10 de l'annexe XI du statut, en violation de la jurisprudence de la Cour ([affaire C-40/10](#), point 77) ;
  - « la procédure prévue à l'article 10 de [l'annexe XI] constitue la seule possibilité de tenir compte d'une crise économique dans le cadre de l'adaptation des rémunérations et d'écarter, en conséquence, l'application des critères fixés à l'article 3, paragraphe 2, de ladite annexe ».
- a activé la clause d'exception à lui seul, alors que, sous le traité de Lisbonne, c'est la procédure de co-décision entre le Conseil et le Parlement qui s'applique.
- a omis, dans la foulée, d'adapter les coefficients correcteurs, ce qui aurait produit plutôt des économies budgétaires ...

Le Conseil, qui en fait demande de la Commission « un geste politique » à la place de l'application du droit, n'a aucun fondement pour agir en justice. Qu'il s'agisse d'un recours en annulation (contre quel acte de la Commission?) ou d'un recours en carence (alors que la Commission a « pris position » dans [ses rapports](#)), il ne passera pas le crible de la recevabilité.

Pour la Commission, la défense de la légalité et en même temps de son rôle institutionnel à l'opposé de la méthode intergouvernementale, devient une voie obligée.

Soutenez le syndicat qui négocie pour vous -[Adhérez à EPSU-CJ](#) !